

ARRETE MUNICIPAL

*Déménagement 72, avenue Jean Jaures
Mardi 29 novembre 2022
Neutralisation d'une voie de circulation*

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS – 2022.10.1076A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par l'entreprise AUX DEMENAGEURS GUINGAMPAIS, 36 place du Centre, 22200 GUIGAMP,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise AUX DEMENAGEURS GUINGAMPAIS effectuera un déménagement au 72, avenue Jean Jaurès, **mardi 29 novembre 2022**

ARTICLE 02 : Pour permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise AUX DEMENAGEURS GUINGAMPAIS, la circulation avenue Jean Jaurès sera réduite à une seule voie à hauteur du déménagement **mardi 29 novembre 2022 de 8H à 18H**.

Une circulation alternée, manuelle ou automatique sera mise en place par l'entreprise AUX DEMENAGEURS GUINGAMPAIS pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 03 : L'entreprise AUX DEMENAGEURS GUIGAMPAIS devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

AUX DEMENAGEURS GUIGAMPAIS
26, place du Centre
22200 GUINGAMP

Fait à Montélimar, le 18 octobre 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Montélimar, Drôme. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRE DE MONTEILIMAR" and "(DRÔME)". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).